



Titre : **VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

1. **PRÉAMBULE**

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord offre une variété de programmes de formation par l'intermédiaire de ses centres de formation professionnelle qui permettent à des élèves de se qualifier et ainsi d'améliorer leur intégration et leur maintien au marché du travail. Cette offre est révisée périodiquement pour s'adapter à l'évolution du marché du travail.

Tout en permettant aux jeunes de suivre des formations qui répondent à leurs aspirations, ce volet important de l'action éducative de la commission scolaire permet également aux entreprises de la région de bénéficier d'une main-d'œuvre qualifiée. En ce sens, il est nécessaire de sensibiliser le public et les agents d'éducation aux possibilités qu'offre la formation professionnelle, afin d'inciter les élèves à la considérer comme une voie offrant des perspectives d'avenir stimulantes. Un constat fait par le Conseil supérieur de l'éducation¹ va dans le même sens :

« Le Conseil croit aussi qu'il faut accentuer l'information sur la formation professionnelle et en faire la promotion auprès des parents et des acteurs scolaires que sont le personnel enseignant, du primaire comme du secondaire, et les conseillers et conseillères d'orientation, puisque ces derniers sont des adultes signifiants aux yeux des élèves et que leurs perceptions sont susceptibles d'influencer les choix vocationnels de ces derniers. »

Les statistiques d'Emploi-Québec, indiquent qu'entre 2012 et 2030, 2,4 millions de travailleurs issus de la génération des baby-boomers atteindront l'âge de la retraite. Pour faire face à cette réalité, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord veut, en adoptant cette politique, contribuer à la valorisation de la formation professionnelle. Ce faisant, elle répondra à sa double mission qui est de :

- a. Contribuer à l'augmentation de la réussite scolaire et à la réduction du décrochage en augmentant la qualification et la diplomation chez les jeunes de moins de 20 ans.
- b. Permettre au Québec de se doter d'une relève qualifiée, afin de remplacer les départs annoncés.

¹ Conseil supérieur de l'éducation, Rapport sur l'état des besoins de l'éducation 2010-2012/Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles de la formation professionnelle au secondaire
<http://www.cse.gouv.qc.ca/FR/Publications/index.html?lstPublication=RapportAnnuel&lstCommission=ALL>

2. BUT DE LA POLITIQUE

Le but de la politique est de sensibiliser tous les acteurs de la région (l'ensemble du personnel, les élus de la commission scolaire, les élèves, leurs parents et la communauté) à la nécessité de présenter la formation professionnelle comme un parcours de choix, qui contribue à la réussite scolaire et qui offre aux jeunes des opportunités de carrière intéressantes.

3. OBJECTIFS

- Permettre aux élèves, qui aspirent à une profession du secteur de la formation professionnelle, de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir de façon éclairée un programme d'études qui répond à leur projet de vie professionnelle;
- Valoriser le choix de la formation professionnelle;
- Faciliter l'inscription et la transition des jeunes aux programmes de formation professionnelle;
- Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle en présentant les opportunités de carrière et les taux de placement de divers programmes;
- Favoriser la diplomation et la qualification des élèves inscrits en formation professionnelle;
- Augmenter le nombre de jeunes de moins de 20 ans diplômés en formation professionnelle;
- Adapter les parcours de formation aux besoins de la clientèle (concomitance, DEP/DES, formation à temps partiel, offre de jour et de soir...).

4. CHAMPS D'APPLICATION

La politique s'applique aux membres du personnel œuvrant dans les établissements scolaires du primaire, du secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.

5. FONDEMENTS

- Loi sur l'instruction publique;
- Planification stratégique de la Fédération des commissaires scolaires du Québec;
- Conseil supérieur de l'éducation. Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2010-2012. Pour une formation qualifiante chez les jeunes de moins de 20 ans, lever les obstacles à la formation professionnelle au secondaire;
- Politique éducative;
- Planification stratégique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Conseil des commissaires

- Adopter la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Rendre compte à la population des services offerts en formation professionnelle.

6.2. Direction générale

- Diffuser et promouvoir la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- S'assurer de l'application de la politique et de sa mise à jour.
- Coordonner le plan d'action en lien avec la politique et soutenir les établissements dans sa mise en œuvre.
- Diffuser les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Encourager le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle au sein de l'organisation.

6.3. Direction d'établissement primaire

- Diffuser et promouvoir la politique de valorisation de la formation professionnelle à l'ensemble du personnel de son établissement.
- S'assurer que le personnel enseignant intègre, dans les activités de l'approche orientante, les programmes offerts à la formation professionnelle.
- Collaborer avec la formation professionnelle à des activités d'information, de promotion, de sensibilisation et d'exploration.
- Diffuser les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Encourager le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle au sein de l'organisation.

6.4. Direction d'établissement secondaire et direction de centre de l'éducation des adultes

- Diffuser et promouvoir la politique de valorisation de la formation professionnelle à l'ensemble du personnel de son établissement.
- S'assurer que le personnel enseignant intègre, dans les activités de l'approche orientante, les programmes offerts à la formation professionnelle.
- Collaborer avec la formation professionnelle à des activités d'information, de promotion, de sensibilisation et d'exploration.

- Encourager les enseignants à valoriser les programmes de la formation professionnelle pour tous les élèves, afin d'aider les élèves à faire des choix correspondant à leurs intérêts et à leurs aptitudes.
- S'assurer que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation sont informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers et des professions, et qu'ils présentent ces choix comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.
- Faciliter la transition entre l'école secondaire et la formation professionnelle.
- Favoriser et collaborer à la mise en place des programmes en concomitance.
- Collaborer avec le service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) pour la relance des élèves décrocheurs, afin de les informer de la possibilité de s'inscrire en formation professionnelle.
- Diffuser les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Encourager le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle, au sein de l'organisation.

6.5. Directions de centre de formation professionnelle

- Diffuser et promouvoir la politique de valorisation de la formation professionnelle à l'ensemble du personnel de son centre.
- Collaborer avec les écoles et le centre de formation générale des adultes à des activités d'information, de promotion, de sensibilisation et d'exploration.
- Assurer la mise en place d'activités d'exploration professionnelle pour les élèves des écoles primaires et secondaires et du centre de formation générale des adultes.
- Faciliter le passage de la formation générale des jeunes et des adultes à la formation professionnelle.
- Favoriser et collaborer à la mise en place des programmes en concomitance.
- Diffuser les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Encourager le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle, au sein de l'organisation.

6.6. Direction du Service des ressources éducatives

- Diffuser et promouvoir la politique de valorisation de la formation professionnelle à l'ensemble du personnel de son service.
- Sensibiliser son personnel à la diversité des programmes offerts à la formation professionnelle et les encourage à en faire la promotion.

- Structurer et coordonner le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle, en collaboration avec la direction de centre de la formation professionnelle.
- Soutenir et accompagner les établissements dans le cadre de l'approche orientante pour la valorisation de la formation professionnelle.
- Diffuser les actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
- Encourager le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle, au sein de l'organisation.

6.7. Directions des autres services

- Collaborer aux activités d'information et de promotion relatives à la formation professionnelle.
- Le service des ressources humaines considère la qualification acquise en formation professionnelle dans l'affichage des postes et dans l'embauche du personnel de soutien dans leur service.
- Encourager le placement des stagiaires provenant de la formation professionnelle, au sein de l'organisation.

7. MODALITÉS D'APPLICATION

La direction générale s'assure de l'application de la politique dans les établissements et les unités administratives de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord selon la définition des rôles et les responsabilités de chacun.

8. MISE EN VIGUEUR

La politique de la valorisation de la formation professionnelle entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.